

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08 septembre 2016**

**A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 31 août 2016

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Christophe LASVAUX

**ORDRE DU JOUR**

**1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

Concernant le procès-verbal du 11 juillet 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) COMPTE RENDU STR ST CERÉ**

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry BOUSSAC qui donne le relevé des conclusions du service territorial routier de St Céré (STR) définissant la réglementation qui sera mise en place.

**Limite d'agglomération sur la RD 36 coté Bio.**

Rallongement de la zone agglomérée. La nouvelle limite serait sur la RD36 au PR 1+590.

L'allongement serait de 470 m.

Pas d'observation particulière sur ce nouvel emplacement du panneau d'entrée et sortie d'agglomération (EB20 et EB10). Cela correspond à une zone moyennement urbanisée avec des maisons de chaque côté de la chaussée et un débouché de VC qui amènera au nouveau éco quartier. Un arrêté du même type que celui de la RD 807 sera pris par la commune.

**Vitesse sur la RD36 route de Bi.**

Problème :

- fin des travaux d'enfouissement des réseaux avec chaussée refaite à neuf, vitesse excessive sur la voie descendante notamment,
- nouveau village en création qui va accentuer le trafic
  - Demande d'une zone 70 km/h en amont de la nouvelle entrée d'agglomération

*Réponse : limitation qui ne sera pas crédible car les vitesses pratiquées doivent déjà être de 70 km/h*

- Comment faire ralentir en descendant la RD 36 vers Lavergne

*Suggestion : modifier le régime de priorité du carrefour RD36/voie de Pouchou et du futur quartier.*

*Rendre prioritaire la voie communale afin de faire ralentir les usagers de la RD 36.*

Autre possibilité à ce carrefour, réaliser un plateau qui englobe les deux voies. Un plateau traversant implique une limitation à 30 km/h.

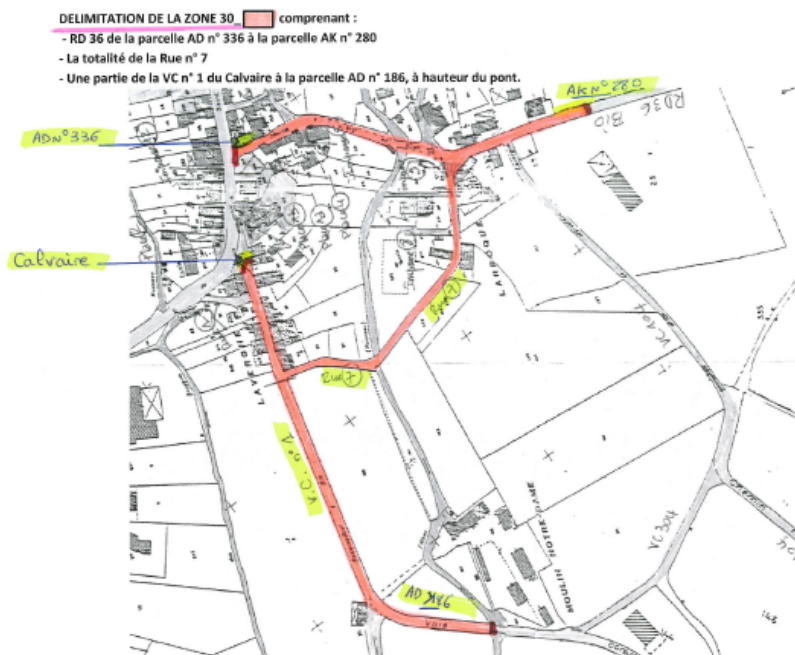
*Deux solutions à examiner lorsque le lotissement prévu sur la VC de Pouchou sera en partie construit.*

- Création d'une zone 30 km/h en amont du ponceau en direction de Bio

Définition des zones 30 :

La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules. Ceci doit aider au développement de l'usage de la marche en facilitant les traversées pour les piétons et l'usage du vélo en favorisant la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés sur la chaussée.

Les élus définissent ensemble la zone 30 à mettre en place, ci-après la zone correspondante :



### **3) OPERATION 113 : BP Commune concernant les travaux d'énergie des logements communaux**

#### **1. DETERMINATION PRIORITE TRAVAUX ENERGIE LOGEMENTS COMMUNAUX OP N°113**

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique CANITROT, qui rappelle la demande de DETR 2016 concernant un programme d'amélioration de la performance énergétique pour tous les logements communaux. Cette demande a été annulée par la suite, car pour réaliser le programme énergétique des logements, la réhabilitation de tous les logements était indispensable. Conscients que la rénovation des logements est nécessaire, actuellement la commune ne peut envisager une telle dépense au vu des investissements engagés à ce jour (écobarri du Pouchou, extension assainissement du hameau de Pouchou, dissimulation des réseaux route de Bio).

Madame Véronique CANITROT souhaiterait envisager le changement des radiateurs des 2 logements du 2<sup>ème</sup> étage, bâtiment école, ainsi que la pose de ventilation et de hottes. Pour l'instant les 2 logements au-dessus de la mairie ne seraient pas concernés. Elle présente le devis de l'entreprise STEPH'ELEC 46 n° 1618, dont le montant est de 2 087,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Véronique CANITROT, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de rénovation des radiateurs, de la ventilation et des hottes pour les 2 logements au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment école : appartement 2G et 2D par l'entreprise STEPH'ELEC 46,
- **VALIDE** le devis de STEPH'ELEC 46 pour un montant de 2 087,98 € TTC
- **DIT** que la dépense sera effectuée sur l'opération n° 113 - Travaux énergie logements communaux, prévue au BP Commune 2016.

#### **4) ACHAT TERRAIN VITRAC PARCELLES AC N° 349, N° 364 et N° 370 LD TISSANDIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le point n° 6 du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril dernier, dont rappel ci-après :

#### **6) COURRIER VITRAC Michel : cession terrain lotissement le Tissandier**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur VITRAC reçu le 5 avril 2016 concernant une cession de terrain de sa propriété au lieu-dit « Tissandié ».

Monsieur VITRAC Michel ayant vendu la totalité des lots de son lotissement, avant de constituer une association syndicale, propose à la commune de Lavergne de récupérer l'ensemble des voies et réseaux divers de ce lotissement à titre gratuit. D'autre part, dans le cadre de cette opération, il serait vendeur de la parcelle restante de 13 815 m<sup>2</sup> cadastrée AD 370, au prix du terrain agricole.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commission voirie étudie les propositions de Monsieur VITRAC Michel, afin d'établir un rapport sur les différentes propositions avant de répondre positivement ou négativement à Monsieur VITRAC Michel.

Le Conseil Municipal délègue la commission voirie pour instruire les propositions offertes par Monsieur VITRAC Michel et dresser une conclusion, qui sera ensuite présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire et les membres de la commission voirie, après plusieurs rencontres avec Monsieur VITRAC Michel, ont décidé d'acheter les parcelles cadastrées suivantes :

Désignation des propriétés non baties				Evaluation						
Section N° plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Tar	Suf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance HA . A . CA
AD 0349		TISSANDIE	B095	0306	A		P	01		4.94
AD 0364		TISSANDIE	B095	0306	A		P	01		7.54
AD 0370		TISSANDIE	B095	0306	A		P	01		1.38.15
Total Général										1.50.63

Vu la promesse de vente de Monsieur VITRAC Michel, domicilié à « Les Ségalas » 46500 LAVERGNE, en date du 4 avril 2016 ;

Vu le relevé cadastral concernant les parcelles AD n° 349, n° 364 et n° 370 pour une superficie totale de 15063 m<sup>2</sup> ;

Vu l'accord passé avec M. VITRAC Michel en date du 26 juillet 2016 pour un prix global de vente d'un montant de 6 000 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles de terrain section AD n° 349, n° 364 et n° 370 pour une superficie totale de 15063 m<sup>2</sup> et pour un montant maximum de six mille euros (6 000,00 €),
- **VALIDE** le prix d'achat à 6 000,00 € TTC ,
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles de terrain pour un prix maximum de 6 000,00 € TTC.
- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir, les frais notariés ou acte administratif ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et acte notarié et/ou administratif afférents à cette opération ;
- **DECIDE DE CREER** l'opération n° 127 : ACHAT PARCELLES DE TERRAIN AD N° 349, 364,370 A VITRAC MICHEL et d'y inscrire les dépenses correspondantes afférentes à cet achat.

#### **a) DECISION MODIFICATIVE N° 001 OP 127 OP 125 OP 112**

Le Maire expose au conseil municipal que pour l'opération n° 127 : ACHAT PARCELLES DE TERRAIN AD N° 349, 364,370 A VITRAC MICHEL, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### **INVESTISSEMENT BP COMMUNE 2016**

#### **OP 125 CHEMINEMENT PIETONNIER DU POUCHOU**

Création du compte 1342 en RI : + 5 346,25 € (subvention obtenue dans le cadre des amendes de polices 2015/2016, notification du 25 juillet 2016)

#### **OP 112 EGLISE : CONSERVATION OBJETS D'ARTS**

Création du compte 1323 en RI : + 1 045 € (versement subvention départementale notifiée le 6 septembre 2016)

**OP 127 ACHAT PARCELLES DE TERRAIN AD N° 349,364,370 A VITRAC MICHEL**

Création du compte 2111 en DI : + 6 391,25 €

**Détail comptable ci-joint de la DM N° 001 :**

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2111 - 127	Terrains nus		6391.25
1342 - 125	Amendes de police non transférable	5346.25	
1323 - 112	Subv. non transf. Départements	1045.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>6 391.25</b>	<b>6 391.25</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes d'investissement les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

**5) LOCATAIRES LOGEMENT ECOLE : état des dettes en cours**

Monsieur le Maire informe les élus d'un problème récurrent concernant des locataires d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment école. Monsieur le Maire souhaite informer son conseil concernant une demande d'effacement des dettes, concernant ce logement. Avec Véronique CANITROT ils se sont rendus au tribunal d'instance à Cahors pour ne pas accepter l'effacement des dettes concernant ces personnes. Affaire à suivre...

**6) SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :**

**AVENANT N°1 AU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS PAR LA COMMUNE DE LAVERGNE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ANIMATION SCOLAIRE DE THEGRA LAVERGNE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2011\_55, en date du 18/10/2011, concernant la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la commune de Lavergne au Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-scolaire de Thégra-Lavergne,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la commune de Lavergne au Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-scolaire de Thégra-Lavergne, en date du 24/10/2011,

**Vu** les travaux de construction concernant l'extension et la réhabilitation de l'école primaire de Lavergne,

**Considérant** qu'il est nécessaire de rectifier l'annexe n° 4, page 8 du dit procès-verbal par avenant n° 1, modifiant ainsi les surfaces transférées concernant l'école publique de Lavergne.

**Il est convenu ce qui suit :**

- I. Cet avenant a pour objet de rectifier le contenu de l'annexe 4, page 8 du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la commune de Lavergne au Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-scolaire de Thégra-Lavergne, suite aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école primaire de Lavergne,
- II. Nouvelle annexe n° 4, annulant et remplaçant la précédente, ci-jointe annexée, telle que rectifiée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le contenu de la nouvelle annexe n° 4 qui sera annexée au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la commune de Lavergne au Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-scolaire de Thégra-Lavergne du 18/10/2011 et transmise à Mme la Présidente du Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-scolaire de Thégra-Lavergne, modifiant ainsi les superficies correspondantes à la partie transférée de l'école primaire de Lavergne.

## **7) QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. AC CAUVALDOR pour information**

Monsieur le maire présente pour information les différents points concernant les AC pour 2017, prochaine étape sera la validation par délibération de ces AC.

### **2. SCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire fait le point sur les travaux réalisés à ce jour.

### **3. ECOBARRI DU POUCHOU**

Monsieur le maire fait le point sur les travaux réalisés à ce jour.

Le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE